

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Commentry Place du 14 Juillet 03600 COMMENTRY Tél : 04 70 08 33 30 Fax : 04.70.08.33.59 Mail : communication@ville-commentry.fr	M. le Maire de Commentry Monsieur SPACCAFERRI

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :	(Oui)	Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	(Oui)	Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	(Oui)	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement :	(Oui)	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
<p>La commune souhaite intégrer la gestion des eaux pluviales dans les futurs projets d'urbanisation. Le zonage pluvial sera intégré au document d'urbanisme.</p> <p>Une révision du zonage d'assainissement des eaux usées, établi en 1996, est réalisée pour d'ajuster la zone d'assainissement collectif.</p>

Caractéristiques des zonages et contexte			
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissement d'un Zonage des Eaux Pluviales ; ▪ Modification du zonage d'assainissement. 	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Zonage d'assainissement : 1996		
Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Environ _____ m ²	Environ _____ ha	
Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)	Le territoire concerné est le territoire communal de Commeny (cf. Annexe 3 - Carte du zonage pluvial)		
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ PLU ; ▪ PLUI en cours de définition – non encore arrêté. 	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ PLU approuvé le 27 Septembre 2006 			
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	Le PLU a été approuvé le 27/09/2006 PLUI en cours de définition – non encore arrêté.		
La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	Prise en compte du PLU dans le zonage pluvial. Actualisation des annexes du PLU à la suite de l'approbation définitive du zonage pluvial et du zonage d'assainissement.		
Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
Préciser les études : Schéma Directeur d'Assainissement conduit entre 2005 et 2008 par SESAER			
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées			
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone conchylicole ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de montagne ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input checked="" type="radio"/> Limitrophe

Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	Limitrophe
→ Préciser lesquels :			
Le territoire dispose-t-il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Le territoire dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Préciser lesquels : L'alimentation en eau potable est assurée par l'usine de production d'eau potable située au barrage de la Ganne, commune de Durdats-Larequille. Ce barrage est implanté sur le Banny, avec une capacité de retenue de 1 200 000 m ³ . Il est implanté en amont de Commentry et ne peut donc pas être perturbé par les rejets d'eau pluviales de Commentry			
Y a-t-il une zone environnementale sensible à proximité telle que : Natura 2000 ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
ZNIEFF1?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Zone humide ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Présence connue d'espèces protégées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
Présence de nappe phréatique sensible ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
→ Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) (Cf. Annexe 2 - Cartographie du patrimoine naturel)			
Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?	Données AELB 2016 – état écologique : Lamaron : mauvais Ceil : médiocre		
Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'OEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMMENTRY (FRGR0325) ; ▪ L'OEIL DEPUIS COMMENTRY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE (FRGR0326). 			
Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine <ul style="list-style-type: none"> - Massif Central BV Cher (FRGG053) ; - Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne (FRGG051) 			
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? - SAGE Cher amont	<input checked="" type="radio"/> Oui :	<input type="radio"/> Non	
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	<input type="radio"/> Oui :	<input checked="" type="radio"/> Non	
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui : SCoT du Pays de la vallée de	<input type="radio"/> Non	

	Montluçon et du Cher	
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? Le rythme actuel de constructions est faible. La mise en place d'un lotissement de 38 habitations est en cours de conception (1% du parc total de logements). Elle compensera les nombreuses fermetures de maisons. Aucun élément ne permet pas d'envisager un changement dans les années à venir. L'objectif de la commune est de maintenir sa population.	Oui :	Non
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? (Cf. Annexe 1 - Plan des réseaux)	Séparatif :	Unitaire :
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui	Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? (Cf. Annexe 1 - Plan des réseaux)	Oui	Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? Réduction de l'emprise de la zone d'assainissement collectif au centre-bourg en raison de l'impossibilité technico-économique de collecter et traiter les eaux usées sur la périphérie du bourg	Oui	Non
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui	Non
Les contrôles des assainissements non collectifs sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?	Oui	Non
Les non-conformités ont-elles été levées ?	Oui	Non
Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui	Non
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui :	Non Sans objet
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui	Non
Si oui, sont-ils sur (à proximité d'une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui	Non
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui : Sols jugés peu favorables par	Non

	carte d'aptitude des sols. A confirmer par études de sols à la parcelle lors des achats/ventes	
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge par temps sec ?	Oui	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge par temps de pluie ?	Oui	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge de façon saisonnière ?	Oui	Non
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Les postes de refoulement et stations d'épuration sont dotés d'une télésurveillance. L'exploitant dispose d'un dispositif d'astreinte.	Oui :	Non
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? Limiter les extensions de collecte – réduire les volumes d'eaux parasites lorsqu'il c'est possible	Oui	Non
Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui	Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Existe-t-il des risques ou enjeux liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
de ruissellement ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
de maîtrise de débit ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
d'imperméabilisation des sols ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
Lesquels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie : conditions de déversements par temps de pluie des déversoirs d'orage et impact sur le milieu récepteur. 		
Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Lesquelles :		
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?		
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? (Cf. Annexe 3 - Carte du zonage pluvial)	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des propositions ont été formulées dans le cadre de l'étude de zonage : - Pour toute nouvelle construction de surface construite inférieure à 300 m² : Ouvrage de 50 l/m² de surface construite avec un débit de fuite de 2 l/s (orifice de régulation de minimum 30 mm) ; - Pour les projets d'une surface construite > 300 m² (opération d'ensemble): Dimensionnement du dispositif pour une pluie de période de retour 30 ans ; Débit de fuite maximal de 5 l/s.ha (valeur minimale de 2 l/s). 	<input checked="" type="radio"/> Oui :	Non
Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autosurveillance et télégestion en place sur réseaux unitaires ▪ Bassins tampons en cours de mise en place sur BV unitaires 	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Selon quelle fréquence ? Rare		
Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Avez-vous subi des coulées de boues ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Avez-vous subi des glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Autres		
Votre territoire fait-il parti d'un SAGE en déficit eau ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Votre territoire fait-il parti d'une Zone de Répartition des Eaux ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage

éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? (Cf. Annexe 1 - Plan des réseaux)	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Si oui, lesquelles ? <ul style="list-style-type: none"> Mise en séparatif ou Optimisation de la collecte EP afin de limiter des rejets directs vers le milieu récepteur. 		
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Si oui lesquels et pour quel objectif ? <ul style="list-style-type: none"> Création d'ouvrages d'infiltration des eaux pluviales 		
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
<p>Zonage pluvial :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aux vues des problématiques rencontrées et de l'absence d'aménagement dans des zones naturelles remarquables sur le territoire communal de Commentry, une étude environnementale n'est pas nécessaire. <p>Zonage assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'une révision du zonage d'assainissement eaux usées ne bouleversant pas le fonctionnement de l'assainissement sur la commune de Commentry. La principale modification consiste en la restriction de la zone d'assainissement collectif pour des raisons technico-économiques. Un programme d'extension des réseaux de collectes limité aux zones d'urbanisation future les plus proches ainsi qu'à 6 branchements existant existe. Il portera sur des réseaux séparatifs. Seules les eaux usées seront acheminées sur des stations d'épuration déjà existantes. <p>Les écarts sont classés en assainissement non collectif. Ils font l'objet d'un recensement dans le cadre du SPANC. Les zones noires seront traitées individuellement.</p>

A Commentry Le 21 novembre 2018



LE MAIRE
E. SPACCAFERRI